

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.5317 — IBM/ILOG)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2008/C 259/11)

1. Le 6 octobre 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise International Business Machines Corporation («IBM», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise ILOG SA («ILOG», France) par offre publique d'achat annoncée le 28 juillet 2008.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- IBM: développement, production et commercialisation d'un large éventail de solutions informatiques englobant des logiciels, des systèmes informatiques, des dispositifs de mémoire, des équipements micro-électroniques et des services, notamment de consultance et d'infrastructures informatiques,
- ILOG: développement, production et commercialisation de logiciels de gestion des règles métier, de logiciels d'optimisation, de logiciels de visualisation et d'applications de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5317 — IBM/ILOG, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.